

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/06/2024

25 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : / . *Saint Genix-les-Villages* : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. BERTHOLLIER Christian à M. LOMBARD Daniel, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine.

07 Absents : Mmes COUDURIER Françoise, LABBAY Catherine, VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PERROT Alain, PUGNOT Bertrand.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE FESTIVAL « LES NUITS D'ETE » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2019_06_25_04 du 25 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_12_19_05 du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de transfert d'activités de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette ;

Considérant que l'association Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, avant le transfert d'activités à la communauté de communes Val Guiers, a noué un partenariat avec le festival « Les Nuits d'été » visant à permettre la vente des billets de spectacles aux guichets des bureaux d'informations touristiques du territoire ;

Considérant la demande du festival de poursuivre ce partenariat ;

Monsieur le Président ;

DETAILLE le contenu de la convention de partenariat.

Le partenariat est proposé pour la saison d'été 2024.

La communauté de communes Val Guiers, via son service Tourisme, vend les billets des spectacles proposés par le festival « Les Nuits d'été » aux tarifs décidés par le festival et énoncés ci-dessous :

	Tarif Plein	Tarif Réduit **
Un spectacle	15,00 €	7,00 €
Trois spectacles ou plus *	12,00 €	5,00 €
Bal Tu danses tu ?	10,00 €	5,00 €
Cinéma Une journée bien remplie	Tarification du cinéma de St-Genix : 6,50 € (plein tarif) 5,50 € (minimas sociaux) 4,50 € (- 18 ans)	

* Uniquement sur réservation, en une fois, de places pour au moins trois spectacles différents.

** Tarifs réduit : de 5 à 26 ans, étudiant-es, chômeur-euses d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux...

La communauté de communes Val Guiers reversera au festival « Les Nuits d'été » la totalité des sommes perçues lors de la vente des billets et renonce à la perception d'une commission sur les ventes.

La communauté de communes attribue une subvention de 1 500,00€ au festival « Les Nuits d'été ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention.**

- **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat ;
- **RENONCE** à la perception d'une commission sur les ventes de billets des spectacles du festival « Les Nuits d'été » ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500,00€ au festival « Les Nuits d'été » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2024,

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN**